

MAIRIE de FONTAINES

SAONE ET LOIRE

République française

EXTRAIT DU REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 071-217102029-20240409-DE2024\_45-DE

SÉANCE du 9 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, et le neuf avril, à 18 heures 30,  
Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Date de convocation : 5 avril 2024

Qui ont pris part à la délibération : 18

**Présents :** Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Isabelle BON, Ophélie GOULEY, Sébastien GUILLOT, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Muriel RUSTAND, Jean-Yves CHARLES,

**Absents excusés avec procuration :** Michel BAYLE a donné procuration à Isabelle BON, Dominique FONGARNAND a donné procuration à Jean-Claude BOS, Mylène PLANKO a donné procuration à Bénédicte BOURGEON, Géraldine SARRON a donné procuration à Joël DEMULE,

**Absent :** Valentin CADEL

**Secrétaire de séance :** Muriel RUSTAND

**Rapporteur :** Joël DEMULE

**N° DE2024-45**

**Objet : Budget Primitif Budget Annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » – Année 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;  
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril ;

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 adoptée par le Conseil municipal implique l'application de l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci précise que le projet de budget est préparé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Suite à la transmission des documents comptables aux membres du Conseil Municipal, le mercredi 27 mars 2024, Monsieur Joël DEMULE, 3ème adjoint au Maire, chargé des finances, des budgets, des subventions et de la vie économique, expose le contenu du budget section Fonctionnement et Investissement. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DEMULE, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	197 000 €	197 000 €
Fonctionnement	0 €	0 €
<b>TOTAL :</b>	197 000 €	197 000 €

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Le Secrétaire**  
**Muriel RUSTAND**



**Le Maire,**  
**Nelly MEUNIER-CHANUT**

